

---

Séance du 28 février 2023

---

**N° 2023.03.09**

**Objet : DIVERS – Motion de soutien contre la fermeture d’une classe sur le RPI de Rigny-Ussé-Rivarennnes-Saint-Benoît-la-Forêt**

**Date de Convocation** Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 22 février 2023

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,  
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Alain SALMON M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Représentés : 06 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS,  
Votants : 23 Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**  
M. Pierre LATOURRETTE à M. Laurent RICHARD,  
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,  
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Martine DELIGEON

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire expose que l'inspection académique envisage la fermeture d'une classe sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Rigny-Ussé-Rivarennnes-Saint-Benoît-la-Forêt lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Face à cette perspective, la Commune de Monts soutient ce RPI et l'association de parents d'élèves qui s'opposent cette fermeture.

Cette fermeture serait de nature à surcharger les classes ou à désorganiser le RPI et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants. Cette situation serait contraire aux enjeux éducatifs du Projet Educatif Territorial (PEDT) mis en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre. Par ailleurs, cette fermeture de classe s'oppose, en surchargeant les classes, à la lutte contre la baisse du niveau scolaire et contre les problèmes croissants de comportements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2023\_022 en date du 9 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre portant motion de soutien contre la fermeture de classes dans les écoles des communes du territoire communautaire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De demander** au Directeur académique de revoir sa décision pour le RPI concerné ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

